

MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 27 juillet 2006

PREAVIS Nº 268/2006

Crédit pour la reconstruction d'un collecteur d'eau claire au lieu-dit « La Raverette » (Les Mosses)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Résumé

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 90'000.00 destiné à la reconstruction du collecteur d'eau claire canalisant le ruisseau de « La Raverette » traversant la route cantonale 705a à l'entrée du village des Mosses.

L'ouvrage est fortement endommagé et ne plus être réfectionné de manière ponctuelle.

2. Détail

La canalisation dont il est question est située à l'entrée du hameau des Mosses à proximité du lieu-dit « Les Fontaines » - Ch. des Terreaux. Elle traverse la route cantonale d'Ouest en Est pour aboutir en aval de la laiterie¹.

Les eaux du ruisseau sont transportées par cet aqueduc, drainant aussi diverses eaux superficielles du bassin versant. Son année de construction est inconnue. Nous n'avons pas connaissance d'un entretien important de cet ouvrage dans ces dernières années.

Le mauvais état du tuyau a été mis en évidence lors de la fonte de l'importante couche de neige de l'hiver dernier car le flux continu ne s'écoulait plus normalement.

¹ Veuillez vous référer à l'extrait de carte annexé.

Sitôt que la météorologie le permis la Municipalité a commandé une inspection télévisée. Il en est résulté un constat technique grave en ce sens que l'ouvrage présentait, dans son ensemble, un degré d'endommagement élevé nécessitant, à court termne, une intervention lourde.

C'est ainsi que l'on a constaté :

- Le passage d'une canalisation PVC en travers du collecteur ;
- Un affaissement de terrain à l'intérieur et éclatement de l'ouvrage :
- Le dépôt de gravier, pierre et tronc, métaux !

L'aqueduc, en conclusion, est irrémédiablement perdu. Il doit être reconstruit rapidement afin d'éviter une aggravation de la situation et des événements dommageables.

3. Projet

Il est prévu:

- Une fouille d'environ 130 m;
- La traversée de la route cantonale à fouille ouverte ;
- Pose de la canalisation PVC série 25, diamètre 400 :
- Enrobage de la canalisation
- Remblayage et revêtements

La Municipalité a sollicité le dépôt d'offres pour la reconstruction. Sitôt la décision du Conseil communal connue, les travaux commandés pourraient être exécutés au plus vite.

Le projet sera dûment validé par les Instances concernées. Le chantier sera balisé selon les instructions du Voyer de l'Etat.

4. Coût

L'ouvrage est devisé (selon offres d'entreprises) comme suit :

Rubrique	Montant
Installation de chantier	3'000.00
Canalisations	60'250.00
Maçonnerie et béton	1'480.00
Revêtements	13'270.00
Divers et imprévus	6'000.00
TVA (estimation)	6'000.00
Total	90'000.00

5. Crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 90'000.00 pour la réalisation des travaux.

Dans un premier temps, l'investissement sera financé les liquidités. Si nécessaire, une demande d'emprunt sera présentée ².

Nous nous référons à ce sujet aux nouvelles dispositions légales relatives au « Plafond d'endettement » qui fera l'objet d'une proposition municipale dans le courant de l'automne.

Les charges d'exploitation seront augmentées de la part d'amortissement légal et, le cas échéant, des charges financières en cas d'emprunt.

6. <u>Conclusions</u>

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal No 268/2006 du 27 juillet 2006;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

Décide

- D'accorder à la Municipalité, un crédit de CHF 90'000.00 destiné à la reconstruction d'un collecteur d'eau claire au lieu-dit « La Raverette » (Les Mosses),
- D'admettre le mode de financement proposé.
- D'amortir ce montant sur 10 ans.

==*=*

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Président

Gilbert Bonzon

René Parrat

Préavis adopté par la Municipalité dans céange du 2 août 2006

Délégué municipal : M. Claude Tommasini, Municipal

Réf.: 430.01.08